

Conditions générales d'utilisation de l'espace marchés publics

1/ Principes généraux

Cet espace de publication des avis de marchés publics de la Préfecture du Cantal répond aux dispositions du décret 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics et relatif aux obligations de publicité des marchés passés en procédure adaptée.

Cet espace est exclusivement dédié à la publicité des avis d'achats publics et exclut toute réception de candidature ou d'offre dématérialisée.

L'outil ne peut en aucun cas assurer à lui seul la sécurité juridique des procédures d'achat publiées et engagées.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, les marchés passés selon la procédure adaptée sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne responsable du marché de l'annonceur en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques.

La Préfecture du Cantal s'engage donc auprès des fournisseurs quant au contenu des avis qu'elle publie, aux modalités et à la pertinence des publicités, et aux procédures d'achats choisies.

2/ Responsabilités techniques

La Préfecture du Cantal assure une obligation de moyens, mais en aucun cas une obligation de résultat.

Les documents mis en ligne étant au format Adobe PDF, les internautes doivent avoir installé Adobe Reader pour les consulter.

3/ Dispositions légales

Ce site de publication des marchés publics est la propriété exclusive de la Préfecture du Cantal.

A l'exclusion des annonces publiées, l'ensemble des éléments du site appartient à la Préfecture du Cantal. Le site est protégé par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.